



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....32
 Pouvoirs.....09
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 JUIN 2024**

**N°2024-06-25 : ATTRIBUTION DES RÉCOMPENSES POUR LES BACHELIERS -
 ANNÉE 2024**

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 07 juin 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BONINI Bruno
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	BERTHE Éloïse	

Pouvoirs :

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20240620-2024-06-25-AI
 Date de télétransmission : 27/06/2024
 Date de réception préfecture : 27/06/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme MAKHLOUF, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations successives n°2017-06-21, n°2018-06-25, n°2019-05-23, n°2020-10-21, n°2021-07-16, n°2022-10-1 et n°2023-07-20, portant attribution de récompenses aux bacheliers ;

Vu la délibération n°2024-02-09 du 8 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la Ville ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 12 juin 2024 ;

Considérant la volonté de la Commune de souligner la réussite des lycéens livryens et d'encourager les nouveaux bacheliers à persévérer dans leurs parcours ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer aux lycéens livryens ayant obtenu leur baccalauréat en 2024 :

- A chacun des titulaires de la mention « très bien » : une carte cadeau ou un bon d'achat d'un montant de 90 €,
- A chacun des titulaires d'une mention « bien » une carte cadeau ou un bon d'achat d'un montant de 70 €,
- A chacun des titulaires d'une mention « assez bien » : une carte cadeau d'un montant de 50 €,
- A chacun des titulaires du baccalauréat sans mention : une carte cadeau d'un montant de 30 € ;

Article 2 : Précise que les conditions pour obtenir cette récompense sont les suivantes :

- Se déclarer avant le 11 octobre 2024 auprès du service Jeunesse,
- Avoir obtenu son bac (général, technologique, professionnel) lors de la session 2024,
- Résider à Livry-Gargan (justificatif des représentants légaux).

Article 3 : Précise que chaque bachelier livryen répondant aux conditions devra constituer un dossier composé de :

- Une fiche d'inscription,
- Un justificatif de domicile de mois de 3 mois accompagné d'une attestation d'hébergement des parents,
- Une pièce d'identité du jeune bachelier (C.N.I., passeport),
- Une copie du relevé de note 2024.

Article 4 : Précise que les coûts liés à cette opération sont inscrits au budget principal de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan

Conseiller départemental
Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-25-AI
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Date de publication : 01/07/2024